0 T0 Entreprise / Chantier

00 Introduction / généralités

00.1 Préface
00.2 Principes
00.3 Structure & conception
00.4 Mode d'emploi

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Dérogé comme suit :
Lorsque le cahier spécial des charges ne contient pas suffisamment de précisions en ce qui concerne la description des matériaux et/ou du mode d'exécution, les clauses manquantes sont automatiquement complétées par celles du cahier des charges type, clauses techniques, CCTB.
Attention : lorsque les informations en ce qui concerne les dimensions des matériaux sont insuffisantes dans le cahier spécial des charges, les indications sur les plans prévalent toujours sur celles du CCTB.
En cas de contradiction entre les documents du marché, la primauté sera réglée dans l'ordre suivant:

- les indications du plan;
- le cahier spécial des charges;
- les indications du métré;

Dans le cas où les plans contiennent des contradictions, l'entrepreneur peut prétendre avoir prévu l'hypothèse la plus avantageuse pour lui, à moins que le CSC ou métré ne donne des précisions non sujettes à interprétation à cet égard.
Toutes les lacunes ou remarques doivent être communiquées lors de la soumission l'offre conformément à l'article 98 de l'AR du 8/1/1996 [AR19960108]. A défaut de quoi les prestations demandées sont supposées être comprises dans l'offre.
Tous les articles sans mention d'unité de mesure sont automatiquement à considérer pour mémoire (PM) et leur prix sera réparti respectivement sur l'ensemble des prix des différents postes et/ou de l'entreprise dans son ensemble.

00.5 Table des matières
00.6 Terminologie

01 Sécurité et santé

01.1 Prescriptions générales en matière de sécurité
01.2 Plans de sécurité et de santé

01.21 PSS travaux de fondation
01.22 PSS travaux de superstructure
01.23 PSS travaux de toiture
01.24 PSS travaux de façade
01.25 PSS travaux de parachèvement intérieur
01.26 PSS travaux de techniques spéciales

01.26.1 PSS travaux de techniques fluides
01.26.2 PSS travaux d'électricité et électromécanique

01.27 PSS travaux de peinture
01.28 PSS travaux d'aménagement des abords

02 Modalités de l'entreprise

02.1 Obligations de l'entreprise

02.11 Visite préalable du chantier

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit : Lors de sa soumission, l'entrepreneur s'est pleinement rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et du degré de difficulté des travaux à exécuter, ainsi que : - des exigences relatives aux impétrants - de l'emplacement de l'égouttage existant auquel on se raccorde - de l'emplacement des impétrants existants sur le terrain

02.12 Responsabilités

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :

L'entrepreneur est responsable de tout dégât qu'il occasionnerait pendant ou à cause de l'exécution des travaux soit aux bâtiments, aux mobiliers, aux plantations, aux voiries, ..., soit aux tiers, qu'il s'agisse de personnes ou de biens.

02.13 Intégralité de la soumission

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Dérogé comme suit :
Lorsque les plans contiennent des contradictions, l'entrepreneur peut prétendre avoir prévu l'hypothèse la plus avantageuse pour lui, à moins que le métré ou le CSC ne donne des précisions à cet égard.

Complété comme suit :
Le CSC est complétée par les bordereaux, métrés et plans du bureau d'études en stabilité.
L'ensemble des prescriptions sont d'application.
En cas de contradiction entre les documents, l'entreprise en avertira immédiatement l'architecte avant mise en œuvre.

02.14 Cahier des charges de référence

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
Dès l'introduction de sa soumission, le soumissionnaire est censé avoir pris connaissance du cahier des charges type bâtiments 2022 - CCTB et toutes les clauses générales qui se rapportent aux généralités, articles et postes mentionnés dans le cahier spécial des charges - CSC.
Sont notamment d'application, qu'ils soient ou non mentionnés au CSC, les éléments suivants du CCTB :
- 0 Entreprise / Chantier
- 00 Introduction / généralités
- 00.1 Préface
- 00.2 Principes
- 00.3 Structure; conception
- 00.4 Mode d'emploi
- 00.5 Table des matières
- 00.6 Terminologie
- 00.7 Qualiroutes

02.15 Normes de référence

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
L'entrepreneur est tenu de satisfaire aux dispositions légales en matière de sécurité incendie, aux prescriptions générales en matière de sécurité, aux exigences thermiques et acoustiques minimales, ... Lorsqu'il constate des contradictions dans le cahier spécial de charges, l'entrepreneur en avertira immédiatement l'architecte afin que les mesures appropriées puissent être prises.
Par la remise de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir inclus dans son offre toutes les exigences reprises dans le rapport incendie joint en annexe du présent dossier d'adjudication, ainsi que toutes les dispositions de mise en œuvre à prendre afin de répondre aux impositions légales y relatives.
En outre, par la remise de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir inclus dans son offre toutes les exigences liées aux exigences thermiques et d'étanchéité, ainsi que toutes les dispositions de mise en œuvre à prendre afin de répondre aux impositions légales y relatives (EW 60 maximum).

02.16 Plans, documents et objets du marché

02.2 Organisation du chantier

02.21 Direction et coordination de chantier

02.21.1 Planning des travaux

02.21.1a Planning des travaux

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Dérogé comme suit :
Un planning (timing global) des travaux sera établi par l'entrepreneur et sera soumis 15 jours calendrier avant le commencement des travaux au maître de l'ouvrage ainsi qu'à l'architecte et/ou au coordinateur sécurité. Leurs éventuelles remarques sont intégrées dans une version révisée. Le planning sera régulièrement adapté par l'entrepreneur à la demande de l'Architecte en fonction de l'avancement des travaux, des délais d'exécution établis et des éventuelles prolongations de délais.
L'entrepreneur commencera les travaux à la date indiquée. Toutefois, il est autorisé à commencer dès la réception de la lettre de commande. Dans ce cas, il en avertira le pouvoir adjudicataire sept jours calendrier à l'avance, par lettre recommandée.
Le délai d'exécution entre en vigueur à la date de commencement réelle des travaux. Il est toujours exprimé en jours calendrier. Ce délai est mentionné dans le cahier spécial des charges et est signifié à l'entrepreneur dans sa lettre de commande. En cas de contradiction, la date qui figure dans le cahier spécial des charges prévaut. Dans le cas d'un appel d'offres, le délai proposé dans l'offre du soumissionnaire et approuvé par l'administration est le seul valable. Les prolongations légalement autorisées, ... sont uniquement attribuées après avoir été approuvées par le maître de l'ouvrage.

02.21.2 Direction du chantier et contrôle

02.21.2a Direction du chantier et contrôle

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
Une farde reprenant la copie de l'ensemble des documents échangés au cours du chantier (fiches techniques, ATG, certificats, attestation, fiches d'approbation des sous-traitants, PPSS, ...) sera toujours présente dans la baraque de chantier. Cette farde sera tenue et complétée au fur et à mesure par l'entrepreneur, et ce du début du chantier jusqu'à la réception provisoire. A l'issue du chantier, l'ensemble de la farde devra être complété et remise au maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, l'entreprise y ajoutera les documents manquants.
Il est imposé à l'entreprise de disposer d'une copie du CCTB de référence complet (TOMES 0 à 9) ainsi que du QUALIROUTES dans la cabine de chantier, durant toute la durée du chantier.
La dernière version de l'ensemble des plans d'exécution sera constamment affichée dans la cabine de chantier.

02.21.3 Journal des travaux

02.21.3a Journal des travaux

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Dérogé comme suit :

JOURNAL DES TRAVAUX
Au plus tard le jour du commencement des travaux, l'administration procurera une copie du permis de bâtir. Le journal des travaux et le journal de coordination de la sécurité se trouvera toujours sur le chantier, dans le local de l'administration, et ce jusqu'à la réception provisoire. Il sera tenu à jour au moins une fois par semaine par l'entrepreneur, ainsi que par le coordinateur réalisation. L'entrepreneur pourra le consulter librement sur place.
Le journal des travaux sera fourni par l'entreprise.

02.21.4 Réunions de chantier

02.21.4a Réunions de chantier

02.21.5 Contrôle et essais

02.21.5a Contrôle et essais

02.21.6 Tracé de la zone de construction

02.21.6a Tracé de la zone de construction

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
L'attention de l'entreprise est portée sur la présence d'impétrants (poteaux électriques, hydrants, canalisations eau, gaz, électricité issus des habitations démolies) sur la zone de construction et sur la parcelle. Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise afin de ne pas endommager les équipements à conserver lors des terrassements.
Le démontage et l'évacuation des canalisations gaz, eau et électricité est comprise dans le poste 06.62.9a, 06.62.9b et 06.62.9c (poste optionnel)
Dans le cas où des équipements se trouvent dans l'emprise de construction et d'intervention, l'entrepreneur effectuera toutes les démarches en temps en heure auprès des compagnies concernées afin de ne pas retarder le chantier.
Toutes les démarches sont intégralement à charge de l'entreprise.

02.21.7 Plans as-built

02.21.7a Plans as-built

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
La liste de documents à remettre après l'exécution des travaux reprise dans le CCTB est non exhaustive. Tous les documents qui seront fournis au maître de l'ouvrage seront systématiquement intégrés au dossier as-built.

02.24 Particularités de chantier

02.24.1 Travail en dehors des limites de chantier

02.24.1a Protection des voies d'accès

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Complété comme suit :

Lors de la réalisation des travaux de terrassement et mise en œuvre des abords l'entrepreneur prendra toutes les précautions pour la conservation des voiries et chemins existants, en particulier les venelles existantes. L'ensemble sera sécurisé au moyen de protections et clôtures adaptées.

02.3 Etat des lieux

02.31 Ensemble ou parties d'édifices

02.31.1 Ensemble ou parties d'édifices

02.31.1a Constructions attenantes

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :
L'état des lieux des bâtiments voisins (état des lieux extérieur et intérieur, suivant nécessité) couvrira l'ensemble des logements (maisons) susceptibles de subir des dégâts lors de la réalisation des travaux.

02.34 Voiries

02.34.1 Voiries

02.34.1a Voiries

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :
L'état des lieux des voiries et trottoirs comprendra en particulier l'état des lieux de la rue des Templiers, ainsi que des chemins piétons situés le long de la parcelle (venelles existantes). L'entrepreneur établira, de manière générale, un état des lieux de toutes les zones qu'il empruntera et/ou occupera dans le cadre des travaux.

02.35 Plantations

02.35.1 Plantations

02.35.1a Plantations

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :
L'état des lieux des plantations couvrira toutes les plantations situées à proximité de la parcelle sur laquelle les bâtiments seront construits.

02.36 Récolements

02.36.1 Récolements

02.36.1a Récolements

02.5 Documents de chantier

02.51 Journal des travaux

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Voir 02.21.3a

02.52 Dossier / documents à fournir par l'exécutant en cours de travaux

02.52.1 Plan d'installation de chantier

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :

L'entrepreneur soumettra dans les 20 jours calendrier qui suit la date de notification un plan complet de l'installation de chantier accompagné d'une note détaillant l'organisation générale des accès, stockage et évacuation.

L'Auteur de projet, après concertation avec le maître de l'ouvrage et le Coordinateur Sécurité Santé, stipulera les surfaces qui pourront être affectées aux installations de chantier. Lorsqu'il s'agit d'une zone dont le maître de l'ouvrage est propriétaire, il incombe à l'entrepreneur de la mettre en état après travaux. Lorsqu'il s'agit du domaine public, il appartient à l'entrepreneur de récolter les autorisations nécessaires auprès des Autorités Compétentes et d'inclure dans ce prix les frais et taxes généralement quelconques liées à cette occupation.
Le repli fait partie de l'entreprise et est inclus dans le délai.

02.52.2 Tableau des déchets
02.52.3 Bons de transport
02.52.4 Plans d'exécution
02.52.5 Fiches techniques

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :

L'architecte et le maître de l'ouvrage se réservent un délai de 15 jours calendriers pour l'approbation des fiches techniques. L'entreprise est donc tenue de soumettre les échantillon demandés, les fiches techniques, agréments divers et les attestations de contrôle à l'approbation de l'auteur de projet suffisamment longtemps à l'avance compte tenu des délais précités.
L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de sujétions consécutives au délai d'approbation des documents pour réclamer quelconque supplément, indemnité ou prolongation de délais.
En outre, dans le cas ou des matériaux ou installation ont été mises en œuvre sans l'approbation des documents par l'auteur de projet, l'ensemble sera systématiquement démonté par l'entreprise en cas de discordance par rapport aux prescriptions du CSC, et ce sans quelconque supplément, indemnité ou prolongation de délais.

02.52.9 Documents relatifs aux exigences PEB

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :

L'ensemble des matériaux mis en œuvre sur chantier, ayant une influence sur la performance énergétique du bâtiment, aura impérativement un document, certifiant de la valeur lambda imposée dans le présent dossier d'adjudication.
Seules les valeurs lambda des matériaux répondant aux conditions suivantes seront prises en compte:

- Se trouver dans l'annexe VII de l'AGW du 10 mai 2012 ou dans la norme NBN B 62-002(2008).
- Obtenir un marquage CE conforme donnant une valeur λ_D (déclarée)
- Disposer d'un agrément technique (ATG) www.ubatc.be
- Disposer d'un agrément technique européen

Les matériaux ne présentant pas les conditions requises seront systématiquement refusés.
Compris dans l'ensemble de l'entreprise.

02.53 Dossier de clôture

02.53.1 Plans As-Built

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Voir poste 02.21.7a

02.53.2 Fiches techniques approuvées

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
Des fiches techniques seront remises à l'auteur de projet et au maître de l'ouvrage avant le début du chantier.
Les fiches techniques seront soumises à l'approbation de l'auteur de projet au plus tard 2 semaines avant leur mise en œuvre.
L'ensemble des fiches techniques sera répertorié dans le dossier as-built.
Ces fiches concernent les éléments suivants, et seront fournies avant installation ou mise en œuvre et en fin de chantier:
- Fiches-produits des matériaux d'isolation: oui
- Fiches-produits des éléments de vitrage: oui.
- Fiches-produits des châssis et autres éléments de menuiserie extérieure contenant du vitrage: oui.
- Fiches-produits des portes: oui.
- Fiches produits des équipements producteurs de chaleur (chaudière): oui.
- Fiches produits des équipements producteurs d'eau chaude sanitaire : oui.
- Fiches produits des équipements liés au système de ventilation: oui.
- Ainsi que toutes les fiches techniques que l'auteur de projet juge utile d'obtenir.

02.53.3 Réceptions par les Services Externes pour le Contrôle Technique

02.53.4 Autres agréations / agréments

02.6 Mises en service et assistance technique

02.61 Modes d'emploi

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
L'installateur donnera au maître d'ouvrage toutes les informations nécessaires en ce qui concerne l'utilisation, le bon fonctionnement, l'entretien, le déparasitage, ... de l'installation. Les documents suivants seront remis au maître d'ouvrage en deux exemplaires, en français, avant la réception provisoire:
- les plans as-built sous format informatique (dont 1 exemplaire sur papier)

- les schémas électriques des installations
- une liste détaillée des matériaux mentionnant la marque, le type, les caractéristiques spécifiques et les fournisseurs
- une documentation technique détaillée de toutes les pièces de l'installation, y compris les conditions d'utilisation, les directives en ce qui concerne l'entretien et le déparasitage
- les attestations et les rapports nécessaires des essais, des contrôles, des garanties
- un mode d'emploi simplifié des appareils, un exemplaire par appareil placé. Le document sera plastifié et placé sur chaque appareil

Nature du marché: PM

02.62 Mises en service
02.63 Assistance technique / écolage
02.64 Contrats d'entretien

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :
L'entretien des installations sera réalisé aux frais de l'entreprise jusqu'à la réception définitive.

Nature du marché: PM

02.9 Attestations et Garanties

03 Études, essais et contrôles

03.1 Etudes techniques préliminaires (par l'entreprise)

03.14 Études techniques spéciales

03.14.1 Études techniques - fluides

03.14.1a Installations sanitaires

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Voir chapitre 65

03.14.1b Chauffage central

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Voir chapitre 63

03.14.1c Ventilation et climatisation

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Voir chapitre 61

03.14.2 Études techniques - électricité

03.14.2a Installation électrique

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Voir chapitre 72

03.15 Études de performances énergétiques

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit : Voir Tome 4.

03.2 Repérages et recherche d'éléments dans le sol

03.21 Repérages sur plans / archives

03.21.1 Réseaux techniques

DESCRIPTION
- Remarques importantes

Complété comme suit : L'attention de l'entreprise est portée sur la présence d'impétrants (poteaux électriques, hydrants, canalisations eau, gaz et électricité issus des habitations démolies) sur la zone de construction et de la parcelle. Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise afin de ne pas endommager les équipements à conserver lors des terrassements. Ceux-ci seront repérés par l'entreprise, sur l'ensemble de la zone d'intervention. Par ailleurs, le réseau d'égouttage (niveau, emplacement) sera repéré et vérifié avant réalisation des raccordements. Nature du marché: PM

03.21.1a Réseau d'adduction eau
03.21.1b Réseau d'égouttage
03.21.1c Réseau de distribution de gaz
03.21.1d Réseau de distribution d'électricité
03.21.1e Réseau / téléphonie / data

03.4 Mesures et contrôles

03.41 Mesures in-situ

03.41.3 Mesures d'étanchéité / écoulement

03.41.3b Mesure de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :

Exigences:
La partie du bâtiment soumise à l'exigence d'étanchéité à l'air est l'ensemble du bâtiment
Le taux de renouvellement d'air sous 50 Pa (n50) doit être inférieur à 10 h-1
Nombre de mesures:
Une mesure (soumise aux exigences précisées ci-dessus) sera effectuée à l'issue de la construction du bâtiment: oui.
(Test blowerdoor de fin de chantier)

Complété comme suit :
Nombre de mesures:
Une mesure d'étanchéité par logement sera réalisée. Une mesure sera effectuée avant le parachèvement complet du bâtiment, au stade suivant: dès que l'ensemble des éléments ayant une influence sur l'étanchéité (pare-vapeur, membranes diverses, enduit, manchons,...) seront mis en place et avant réalisation des finitions et des cloisons intérieures légères.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :

La mesure de l'étanchéité à l'air est effectuée conformément à la norme [NBN EN 13829] et, le cas échéant, aux [Spécifications supplémentaires sur la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments dans le cadre de la réglementation PEB].
La méthode de mesure est conforme à la réglementation PEB
La mesure fait l'objet d'un rapportage conforme à la norme [NBN EN 13829] et, le cas échéant, aux [Spécifications supplémentaires sur la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments dans le cadre de la réglementation PEB].

03.41.3b.01	**IMMEUBLE 1, 2 et 3**	**PG**	**1,000**	**fft**

04 Installation de chantier

04.1 Accès au chantier

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Dérogé comme suit :

A la demande de l'Auteur de projet, soit du Maître de l'ouvrage, soit du Coordinateur Sécurité Santé, l'entrepreneur remettra, au plus tard 20 jours avant le commencement du chantier, une note reprenant la méthodologie, les moyens d'accès envisagés et l'organisation mise en place pour la prise en charge de certaines phases spécifiques de la mission. Cette note devra clairement faire preuve d'une réflexion pragmatique et une analyse spécifique au site.

Liste non exhaustive des éléments à décrire de manière claire et précise dans les notes de méthodologie d'une phase spécifique:

- l'organisation interne et la gestion du chantier que le soumissionnaire s'engage à mettre en place en vue de garantir le bon suivi de la mission
- les procédures de communication avec les riverains et entre les intervenants (Auteur de projet, Maître de l'ouvrage, Coordinateur Sécurité Santé, entreprises, commune de Frameries)
- les mesures envisagées dans le cadre de la sécurité des habitants et de tout autre usager de la voie publique et personnes étrangères au chantier
- les mesures envisagées dans le cadre de la protection des maisons, voiries, végétation environnantes, etc.
- les mesures envisagées dans le cadre de la gestion et de la protection des impétrants et toutes installations techniques à déconnecter, à maintenir ou à supprimer
- les mesures envisagées pour limiter les nuisances (bruits, poussières, organisation des diverses circulations, nettoyage des voiries, évacuation des déchets, horaires de travail, etc.)
- les mesures envisagées dans le cadre de la gestion des déchets
- un croquis d'implantation (éventuellement complété par quelque photos) permettant de comprendre au mieux la délimitation du périmètre de chantier, la position des engins, des cabanes de chantier, l'organisation des diverses circulations, des accès au chantier et des emplacements de parking
- un planning général d'exécution cohérent reprenant l'agencement des tâches et de leur durée totale d'exécution
- toute autre contrainte identifiée par les intervenants du chantier.

Toutes les mesures administratives, d'organisation ainsi que les moyens techniques afin de permettre l'accès au chantier font intégralement partie de l'entreprise.

Nature du marché: PM compris dans l'ensemble de l'entreprise.

04.11 Voies d'accès provisoires

04.11.1 Voies d'accès provisoires destinées aux piétons

04.11.1a Empierrement

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :
Le chemin aura une largeur d'au moins 0,80 m.
A la fin des travaux, l'ouvrage sera évacué et le terrain sera rétabli dans son état original

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :
Les terres déblayées seront évacuées en dehors du chantier

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.11.2 Voies d'accès provisoires destinées aux véhicules légers (< 3,5 T)

04.11.2a Empierrement

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :
Le chemin aura une largeur d'au moins 3,00 m.

A la fin des travaux, le revêtement sera évacué et le terrain sera rétabli dans son état original

MATÉRIAUX
- Caractéristiques générales

Complété comme suit :
Le revêtement sera constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242]. Il sera posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m2. L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur.

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.11.3 Voies d'accès provisoires destinées aux poids lourds (>3,5 T)

04.11.3a Empierrement

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Précisé comme suit :
Le chemin aura une largeur d'au moins 3,00 m.

A la fin des travaux, le revêtement sera évacué et le terrain sera rétabli dans son état original

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :
Les terres déblayées seront évacuées en dehors du chantier

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.12 Parkings provisoires

DESCRIPTION
- Remarques importantes

Complété comme suit :

En aucun cas l'entreprise ne pourra stationner sur les voiries et parkings existants aux alentours du chantier. Un parking provisoire sera aménagé sur la parcelle et réalisé en empierrement conformément aux prescriptions du CCTB (voir poste 04.11.3 et 04.11.3a).
L'entreprise prévoira autant de place que nécessaire pour l'entièreté du chantier. Un plan d'aménagement sera préalablement soumis à l'approbation de l'Auteur de projet et du Maître de l'ouvrage.

Nature du marché: PM, compris dans l'ensemble de l'entreprise.

04.12.1 Parkings provisoires destinées aux véhicules légers (< 3,5 T)

04.12.1a Empierrement

MATÉRIAUX
- Caractéristiques générales

Complété comme suit :

Le revêtement sera constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242]. Il sera posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m2. L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur.

04.12.2 Parkings provisoires destinées aux poids lourds (> 3,5 T)

04.12.2a Empierrement

MATÉRIAUX
- Caractéristiques générales

Complété comme suit :
Le revêtement sera constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242]. Il sera posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m2. L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur

04.2 Préparation du site

04.21 Bornes / repères
04.22 Tracé des ouvrages

04.22.1 Tracé des ouvrages

DESCRIPTION
- Remarques importantes

Complété comme suit :
L'attention de l'entreprise est portée sur la présence d'impétrants (poteaux électriques, hydrants, canalisations eau, gaz et électricité issus des habitations démolies) sur la zone de construction et la parcelle. Ceux-ci seront scrupuleusement repérés par l'entreprise, sur l'ensemble de la zone d'intervention.
Pour rappel, dans le cas où des équipements se trouvent dans l'emprise de construction et d'intervention, l'entrepreneur effectuera toutes les démarches nécessaires en temps et en heure auprès des compagnies concernées afin de ne pas retarder le chantier.
Toutes les démarches sont intégralement à charge de l'entreprise.

04.22.1a Tracé des ouvrages

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

04.23 Nettoyage du site
04.24 Défrichements / abattages / essouchements

04.24.1 Défrichements de buissons et arbustes

04.24.1a Défrichement racines comprises

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.24.1b Défrichement avec comblement des trous

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :
Les buissons et arbustes / haies seront enlevés avec leurs racines. Les trous ainsi réalisés seront comblés de terre provenant des fouilles / sable ou terre sablonneuse apportée / terre arable apportée

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :
Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

04.26 Déplacement d'équipements publics

04.26.2 Équipements de voiries

04.26.2a Lampadaires et candélabres

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Complété comme suit :
L'attention de l'entreprise est portée sur la présence de poteaux électriques sur la parcelle destinés à être déplacés (cfr. Plans). Les démarches liées à ces déplacements seront effectuées par le maître

de l'ouvrage. L'entrepreneur veillera à coordonner ses terrassements suivant le planning prévu par la société distributrice pour le déplacement des poteaux. Aucun supplément ni aucune prolongation de délais ne seront accordés à ce sujet.

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :
Pour mémoire, compris dans le prix de terrassement des abords.

04.26.2b Panneaux de signalisation

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :

Le poste concerne le déplacement éventuel de poteaux de signalisation situés sur le terrain, afin de permettre la mise en œuvre des abords.

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :

Pour mémoire, compris dans le prix de terrassement des abords.

04.3 Mesures de protection

04.31 Mesures de protection in situ

04.31.3 Protection des voiries et des équipements publics

04.31.3a Protection des voiries et des équipements publics

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.31.4 Protection des plantations, engazonnements et pièces d'eau

04.31.4x Protection des plantations, engazonnements et pièces d'eau

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.31.5 Protection de l'environnement et prévention des nuisances

04.31.5a Ordre et propreté

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.31.5b Nuisances sonores

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Dérogé comme suit :
Information
Pour les chantiers, bénéficiant ou non d'une dérogation, l'exploitant du chantier devra informer par écrit les occupants de l'immeuble concerné et des immeubles occupés situés autour et/ou en face du chantier, de l'horaire, de la durée et de la nature de celui-ci et ce, au moins deux jours avant le début des travaux. Cette information sera réalisée également par le biais d'un affichage rédigé en français et à soumettre à l'approbation de l'Architecte. L'affiche sera d'une dimension minimale de 42 cm de hauteur sur 30 cm de largeur et maximale de 2.15m sur 2m.

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l 'entreprise

04.31.5c Nuisances dues à la poussière

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.31.7 Mesures de protection relatives à la sécurité du chantier des personnes / tiers

04.31.7a Pose de filets de protection

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.31.7b Réalisation de tunnels de protection

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l ' entreprise

04.4 Equipements de chantier

04.41 Raccordements provisoires

04.41.1 Raccordements provisoires

04.41.1a Alimentation en électricité

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :
GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur introduira la demande de branchement du chantier à l'aide d'un formulaire adressé à la société de distribution d'électricité. Tout le matériel, à l'exception des compteurs et de leurs protections, sera livré et placé par l'entrepreneur. L'entrepreneur tiendra compte du fait que l'électricité du chantier ne sera branchée que lorsque le procès-verbal de réception des tableaux électriques aura été remis par un organisme agréé. Lorsqu'un raccordement de câble doit

être effectué sous terre, il y a lieu de se concerter préalablement avec la société distributrice. Afin d'obtenir un raccordement provisoire, le demandeur devra disposer d'au moins:

- un espace pour l'installation des compteurs et de leurs protections;
- le câble d'alimentation aérien,
- la mise à la terre.

Câble de raccordement
Le câble de raccordement sera livré et placé par l'entrepreneur. Le raccordement au réseau sera effectué par le distributeur de courant. Il y a lieu d'avertir en temps utile la société distributrice lorsqu'il faut traverser la voie publique. Lorsque le câble pour le raccordement provisoire doit également servir au raccordement définitif, celui-ci pourra être posé conformément aux prescriptions relatives au raccordement définitif.

Avec un câble provisoire
Le branchement à l'aide d'un câble provisoire ne peut se faire que pour un réseau aérien. Le câble de raccordement sera conforme aux normes en vigueur. La section sera déterminée en fonction de la puissance requise (section minimale des conducteurs: 4 x 10 + 10 mm2 cuivre). Il est interdit d'utiliser un câble de protection vert-jaune et il doit être isolé aux deux extrémités. Le câble provisoire ne pourra en aucune façon traverser la voie publique.

MESURAGE
- code de mesurage:

Dérogé comme suit :
Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

04.41.1b Alimentation en eau

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.41.1c Evacuation des eaux

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :
L'entrepreneur introduira préalablement les demandes d'autorisation nécessaires et paiera les éventuelles taxes aux autorités et services concernés. Pendant toute la durée d'utilisation, le réseau d'égout provisoire sera entretenu. Dès qu'il s'avère inutile, ce réseau d'égout sera démoli avec l'approbation de l'Administration. Les égouts démolis resteront la propriété de l'entrepreneur. Cet article comprend tous les terrassements et remblais indispensables. Le tracé de la conduite provisoire sera

- soit indiqué sur le plan
- soit indiqué sur place par l'administration.
- soit l'entrepreneur soumettra son choix de tracé à l'administration.

Après la démolition du réseau d'égout provisoire, les tranchées seront remblayées à l'aide de terre provenant des déblais

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.42 Éclairage de chantier
04.43 Balisage et signalisation de chantier
04.45 Clôtures / barrières provisoires

MATÉRIAUX

Précisé comme suit :
La hauteur de la clôture provisoire sera d'au moins 1,80 m. Des entrées verrouillables seront prévues dans la clôture.

La clôture se composera de de panneaux préfabriqués en cadres tubulaires plastifiés ou galvanisés entre lesquels se fixe un treillis à petites mailles. Les panneaux seront placés dans des socles transportables.
Lorsque la clôture est placée sur le trottoir, elle sera complétée par un plancher solide en bois qui prolonge le trottoir existant à la même hauteur sur une largeur d'au moins 0,80 m; cette passerelle sera munie d'un garde-corps solide à 1,00 m de hauteur.

04.45.1 Clôtures / barrières provisoires

04.45.1a Clôtures / barrières provisoires

DESCRIPTION
- Localisation

Précisé comme suit :
Clôture Complète du chantier afin d'isoler le chantier du domaine public.

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Compris dans l'entreprise: tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet. Ils comprennent les panneaux, la signalisation, l'éclairage, les passages couverts, les passages pour piétons, les taxes, etc...

04.46 Panneau de chantier

04.46.1 Panneau de chantier

04.46.1a Panneau de chantier

DESCRIPTION
- Localisation

Complété comme suit : Emplacement à convenir en cours de chantier.

MATÉRIAUX
- Caractéristiques générales

Précisé comme suit :
Panneaux:

Bandeaux: les bandeaux seront en multiplex marin ou en matériau similaire résistant aux intempéries, de couleur blanche, dimensions 200x20 cm, épaisseur 1,8 cm.
Structure portante : SRN raboté, section: environ 7x17 cm
Lettrage : lettre noires inaltérables sur fond blanc, peintes ou autocollantes.

Les panneaux d'information contiennent les données suivantes en langue française :

Logo, nom et adresse du Pouvoir adjudicataire
Pouvoir adjudicataire
Maître de l'ouvrage : nom, adresse ; téléphone/fax
Projet : la dénomination du projet, le nombre et le type de logements.
Auteur(s) de projet : nom et adresse du (des) auteur(s) de projet / + les éventuels bureaux d'étude
Stabilité / Techniques spéciales : nom et adresse des bureaux d'étude concernés
Entrepreneur : nom, adresse ; téléphone/fax de l'entrepreneur principal
Coordinateur sécurité : nom, adresse, téléphone.
Délai d'exécution: date de commencement et date présumée de la fin des travaux

Complété comme suit : Les panneaux de chantier ne ne seront pas éclairés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Complété comme suit :
Le panneau de chantier sera réalisé suivant le modèle joint au dossier d'adjudication.

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.5 Terrains et locaux de chantier

04.52 Baraquements de chantier

04.52.1 Baraques de chantier pour réunion / bureaux

04.52.1a Locaux de l'entreprise
04.52.1b Locaux mis à la disposition de la Direction de chantier/du pouvoir adjudicateur

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Précisé comme suit :
La baraque de chantier conviendra pour y tenir des réunions de chantier en présence d'au moins huit personnes. A cet effet, elle aura les dimensions requises et sera équipée du mobilier et des équipements appropriés. La baraque sera régulièrement entretenue et nettoyée (pas de résidus de repas, etc.).

Mobilier minimal: une table pour huit personnes huit chaises, une armoire verrouillable pour y ranger les journaux de chantier, un dossier technique complet, les certificats, les états d'avancement, les échantillons, … Les plans d'exécution seront affichés sur les murs.
Equipement minimal: chauffage, éclairage, eau courante, évacuation d'eau. La baraque devra pouvoir être suffisamment chauffée en hiver. Elle sera suffisamment protégée contre le vent et la poussière.
Un appareil de téléphone et un fax devront également être prévus. Les frais d'abonnement et de consommation seront à la charge de l'entrepreneur. Le cas échéant, la présence permanente d'un téléphone portable peut suffire (pour des travaux de moindre ampleur ou la rénovation de plusieurs habitations).
Dans ce local, une série complète des documents d'adjudication, tous les journaux de chantier, annotations, procès-verbaux, métrés, bordereaux de matériaux et tous les moyens nécessaires pour la supervision des travaux seront tenus à la disposition de l'architecte et des organismes de contrôle.

Complété comme suit :

Par ailleurs, il est imposé à l'entreprise de disposer, constamment dans la baraque de chantier, d'une copie du cahier général de charges de base (CCTB 2022) (TOMES 0 à 9) en plus du dossier d'adjudication et du QUALIROUTES.
Ces documents doivent pouvoir être consultés en tout temps.

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.52.2 Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires

04.52.2a Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.52.4 Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes

04.52.4a Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

04.52.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction

04.52.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction

MESURAGE
- code de mesurage:

Précisé comme suit :
Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

06 Travaux de stabilisation et de déconstruction

06.6 Déconstruction/démolition (pour évacuation)

06.62 Démolition d'équipements

06.62.9 Démolition d'équipements techniques - Fluides et Electricité

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit :

Ce poste concerne la localisation, le démontage, et l'évacuation des conduites gaz, électricité, eau, présentes sur la parcelle, qui ont été désaffectés et abandonnés suite à la démolition des habitations anciennement implantées sur la parcelle. Les travaux de remblais et déblais relatifs font intégralement partie du présent poste.
L'entrepreneur effectuera toutes les démarches administratives auprès de la commune, des impétrants concernés, et notamment via le site www.klim-cicc.be.
Des sondages seront réalisés afin de situer ces conduites.
Toutes les précautions seront prises par l'entrepreneur pour garantir la sécurité des personnes et des biens lors de la réalisation des travaux.
La situation approximative de ces conduites est reprise sur les plans en annexe 7.12 du présent dossier.

- Remarques importantes

Complété comme suit :
Avant le début des travaux, l'entrepreneur prendra contact avec les différents impétrants, afin d'obtenir un rendez-vous sur place avec un responsable de secteur.
Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations, il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines.

D'une manière générale, l'entrepreneur aura à cœur de prendre les précautions d'usage:
a) A proximité des installations électriques, en observant le Règlement Général sur les installations électriques (RGIE) et, notamment les dispositions de l'article 192.
b) A proximité de nos installations de distribution de gaz, en vous conformant entre autres à l'article 51 de l'A.R. du 28.06.1971.

L'entrepreneur devra s'informer auprès des services compétents de l'ensemble des mesures de précautions à appliquer.

06.62.9a Démolition d'équipements techniques - Eau

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE
- Prescriptions générales

Complété comme suit :
L'entrepreneur est tenu de respecter les conditions générales suivantes de le S.W.D.E:
1. Les tracés et les cotes, qui figurent sur le(s) plan(s), ne constituent que des indications qui permettront de repérer le parcours que suivent les canalisations dans le sol. Il se pourrait en effet que, pour des causes diverses (par exemple des modifications apportées à la voirie), ces plans ne correspondent plus tout à fait à la réalité. Il en est de même pour les autres installations que les canalisations.
2. Les numéros d'immeubles peuvent avoir changé depuis la réalisation du (des) plan(s) ainsi que la configuration de la voirie; il y a lieu de tenir compte de ces changements; la Société wallonne des eaux décline toute responsabilité au cas où les documents qui vous sont communiqués ne seraient plus conformes à la disposition des lieux. En cas de doute, il convient de demander PAR ECRIT des renseignements complémentaires à la S.W.D.E.
3. En principe, la profondeur normale de pose de nos conduites est d'environ un mètre. Aucune obligation ne nous impose l'enfouissement de nos conduites à une profondeur déterminée; de plus, les travaux de nivellements routiers peuvent avoir modifié le recouvrement des canalisations. La localisation exacte nécessite de toute façon des sondages manuels.
4. Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines.
5. Les raccordements particuliers des immeubles, bâtis ou non-bâtis, généralement situés de part et d'autre des voiries, ne sont pas mentionnés au(x) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'exécutant des travaux.
6. Certaines canalisations étant protégées cathodiquement, il est indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas en modifier ou interrompre la protection.
7. Le réseau de distribution d'eau constitué de tuyaux et pièces spéciales assemblés par joints en caoutchouc coulissants est contrebuté par le sol. Pour éviter tout déboîtement, les plus grandes précautions doivent être prises en cas de dégagement des surfaces d'appui.
8. Si des travaux doivent être exécutés sous nos installations ou à un niveau inférieur à celles-ci, les plus grandes précautions devront être prises pour éviter toute rupture lors de l'exécution des fouilles; les remblais devront être exécutés de façon à empêcher ultérieurement tout tassement du terrain sous et aux abords de nos canalisations.
9. Si l'exécution de masses en béton ou en maçonnerie, de chambres, etc. est prévue et que ces constructions doivent enrober ou couvrir notre canalisation, des dispositions particulières seront prises en accord avec la S.W.D.E.
10. La communication du (ou des) plan(s) est faite sous toutes réserves de tous les droits de la S.W.D.E.; elle ne pourrait engager sa responsabilité que dans les limites légales et, le cas échéant, contractuelles, et que moyennant le respect intégral par le ou les maître(s) d'œuvre et exécutant(s) des travaux des présentes conditions générales ainsi que de leur obligation générale de prudence. Le ou les plans communiqués ne sont valables que pour une durée de six mois à dater de leur envoi.
11. Lorsque les travaux débordent des limites du (des) plan(s), il appartient à l'entrepreneur de demander par écrit des plans complémentaires afin de couvrir toute la zone des travaux.
12. Le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (AR du 26 septembre 1996 ou toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait) applicable le cas échéant à vos travaux, prévoit entre autres, en son article 30 paragraphe 2, que :"L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais,

toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants; il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués."
13. Toute dégradation aux installations pourrait enfin constituer une infraction pénalement répréhensible.

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :
POSTE OPTIONNEL
FFT, prix global pour l'ensemble de la parcelle

06.62.9b Démolition d'équipements techniques - Gaz

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :
POSTE OPTIONNEL
FFT, prix global pour l'ensemble de la parcelle

06.62.9c Démolition d'équipements techniques - Electricité

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit :
POSTE OPTIONNEL
FFT, prix global pour l'ensemble de la parcelle

06.66 Démolition d'équipements et ouvrages extérieurs (abords)

06.66.9 Démolition d'équipements et ouvrages extérieurs - murs de soutènement et escaliers

06.66.9a Démolition d'équipements et ouvrages extérieurs - murs de soutènement et escaliers

DESCRIPTION
- Définition / Comprend

Complété comme suit : Ce poste concerne le démontage et l'évacuation complète des murs de soutènement en pierre, des escaliers et des mains courantes présentes sur la parcelle, y compris les fondations. Toutes les précautions seront prises par l'entreprise pour la conservation des éléments à conserver (impétrants, poteaux, trottoir,...). La remise en état du trottoir éventuellement endommagé est comprise dans le présent poste. Les remblais éventuellement nécessaires sont compris dans le présent poste.

MESURAGE
- code de mesurage:

Complété comme suit : FFT, prix global pour la démolition et évacuation de l'ensemble des murs de soutènement, escalier et mains courantes sur la parcelle.

07 Déchets: Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets

07.1 Système documentaire relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition

07.2 Gestion des déchets et des décombres

07.21 Stockage des déchets

07.21.1 Stockage temporaire sur chantier des déchets issus du chantier

07.21.2 Élimination en classe 2 (déchets non dangereux)

07.21.3 Élimination en classe 3 (déchets inertes)

07.21.4 Élimination en classe 5 (déchets exploités)

07.22 Gestion des déchets de construction

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Précisé comme suit :
Les modes de gestion prioritaires sont, dans l'ordre, la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, les autres modes de valorisations dont la valorisation énergétique, et à défaut l'élimination. En vue de favoriser au maximum la valorisation et de prévenir la contamination des déchets non dangereux par des déchets dangereux, les déchets issus des travaux de construction/rénovation seront triés au minimum en 2 fractions :

- Déchets dangereux
- Déchets non dangereux, déchets inertes, déchets à obligations de reprise

Le niveau de tri doit être détaillé et justifié dans le plan de gestion des déchets.